

Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019

PRESENTS Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine et LAUDERT Stéphanie, Messieurs DEHAYE
Michel, DUBUISSON Etienne, MEVISSE Pierre, REMUE Bernard, BOUDART
Thibaut, DESCHUTTER Michel, DEFALQUE Emilien, PECHER Eric, BUNTINX
Bernard, LEBLANC Philippe, DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps
Monsieur Alain VANDERHEYDEN, adjoint du Chef de corps
Madame Virginie DENONCIN, Secrétaire de zone

EXCUSES Mesdames HONHON Amandine et JANS-JARDON Anne, Monsieur CARDON de
LICHTBUER Olivier

LE CONSEIL,

En séance publique

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h06.

**1. APPROBATION DES PV DU 19 JUIN 2019 ET 10 SEPTEMBRE 2019 (PARTIE
PUBLIQUE) – VOTE**

La partie à huis clos des procès-verbaux des séances du 19 juin 2019 et du 10 septembre 2019 est
approuvée à l'unanimité, Madame LAUDERT et Monsieur DUBUISSON s'abstenant cependant
pour la séance du 19 juin 2019).

Monsieur le conseiller de police Eric PECHER entre en séance à 19h09.

2. BUDGET – DOUZIÈMES PROVISOIRES – VOTE

Vu la loi sur la police intégrée, notamment les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices
locales ;

Considérant que le budget 2020 de la zone de police « La Mazerine » ne pourra être arrêté par le
Conseil de police dans les délais requis ;

Considérant qu'il s'impose cependant d'assurer la continuité du service public et de permettre à la zone de police d'assurer ses diverses missions ainsi que de pourvoir aux dépenses obligatoires ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'autoriser l'utilisation de crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2020, soit 3/12 de crédits budgétaires de l'exercice 2019 (service ordinaire) ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et à l'autorité de tutelle.

Monsieur le conseiller de police Thibaut BOUDART entre en séance à 19h11.

3. ZONE DE POLICE – DÉCLASSEMENT DE DEUX REMORQUES DE POLICE – VOTE

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que les remorques BW TRAILERS (sans immatriculation), n° de châssis 06 BW 31363 et HAPERT QEJ 709 XJW870, n° de châssis XLHAL130000674379 sont arrivées au seuil de leur fonctionnement, que les frais de remise en état sont trop importants par rapport à leur valeur actuelle et qu'il convient, dès lors, de procéder à leur déclassement ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de déclasser les remorques BW TRAILERS (sans immatriculation), n° de châssis 06 BW 31363 et HAPERT QEJ 709 XJW870, n° de châssis XLHAL130000674379 ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à les revendre au mieux des intérêts de la zone ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

4. ZONE DE POLICE –PRÉSENTATION DES MISSIONS D'UN AGENT DE QUARTIER À LA ZONE DE POLICE LA MAZERINE

Monsieur le Bourgmestre de la Hulpe entre en séance à 19h13.

Monsieur le conseiller de police Bernard BUNTINX entre en séance à 19h14.

Madame la Présidente suspend la séance et donne la parole à Monsieur Jean-Luc MARIEN, Dir Prox, afin qu'il expose aux conseillers de police la manière dont la police de proximité s'organise au niveau zonal et comment elle exerce ses diverses missions au quotidien.

Il répond aux questions et suggestions de Madame le conseillère de police LAUDERT et de Messieurs les conseillers de police PECHER et LEBLANC.

Madame la Présidente remercie Monsieur MARIEN pour sa présentation et met fin à la suspension de séance.

A huis clos

1. APPROBATION DU PV DU 19 JUIN 2019 ET 10 SEPTEMBRE 2019 (PARTIE HUIS CLOS) – VOTE

La partie publique des procès-verbaux des séances du 19 juin 2019 et du 10 septembre 2019 est approuvée à l'unanimité, Madame LAUDERT et Monsieur DUBUISSON s'abstenant cependant pour la séance du 19 juin 2019).

2. MOBILITÉ 2019/04 – DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE POLICE « QUALITÉ » – VOTE

A représenter.

3. MOBILITÉ 2019/04 – DÉSIGNATION D'UN CALOG NIVEAU C ICT/QUALITÉ ET STRATÉGIE – VOTE

A représenter.

4. REMISE DU MANDAT DE SECRÉTAIRE DE ZONE – VOTE

Vu les articles 29 et 32 bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 29 novembre 2001 fixant l'allocation du Comptable spécial de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 relative au fonctionnement des conseil et collège de police ;

Vu la décision du Conseil de police du 21 novembre 2018 ci-après reproduite : *« Le Conseil de police prend acte de l'accord intervenu entre le Chef de corps, la Secrétaire de zone en fonction et la Secrétaire de zone pressentie pour une cession de mandat à la date du 1^{er} janvier 2019, conformément à ce que le Chef de corps souhaite depuis quelques années: confier l'exercice du mandat de Secrétaire de zone à du personnel Calog de niveau A disposant d'un diplôme en droit.*

Néanmoins, dès lors que le point suivant est à représenter ultérieurement, le Conseil de police décide de maintenir l'exécution du mandat exercé par l'actuelle Secrétaire de zone jusqu'à la désignation de son successeur, à rediscuter ultérieurement. »

Considérant la proposition de Madame DENONCIN, actuelle Secrétaire de zone, faite au Conseil de police, de mettre fin à son mandat de Secrétaire de zone à la date du 1^{er} décembre 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de mettre fin au mandat de Secrétaire de zone exercé par Madame Virginie DENONCIN au 1^{er} décembre 2019 ;

Article 2 : en conséquence, de ne plus lui verser l'indemnité liée à cette fonction dès décembre 2019 ;

Article 3 : de transmettre cette délibération au SSGPI, au DPL et à l'autorité de tutelle.

5. ATTRIBUTION DU MANDAT DE SECRÉTAIRE DE ZONE ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ – VOTE

Vu les articles 29 et 32 bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 29 novembre 2001 fixant l'allocation du Comptable spécial de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police ;

Vu la décision du Conseil de police du 20 novembre 2019 de mettre fin au mandat de Secrétaire de zone exercé par Madame Virginie DENONCIN au 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant que la fonction de secrétaire de zone est exercée par un membre du personnel du cadre administratif et logistique du corps de police ou d'une administration communale de la zone;

Considérant que Madame Caroline SCOPEL est Calog niveau A au sein de la zone de police ;

Considérant que les fonctions de secrétaire de zone sont reprises dans le profil de fonction de Madame Caroline SCOPEL, en plus de ses fonctions de conseiller juriste et directrice du personnel et de la logistique de la zone de police La Mazerine ;

Que cette dernière a déjà rempli les fonctions lors d'absences temporaires de Madame DENONCIN au mieux de l'intérêt de la zone ;

Considérant la charge de travail inhérente à la fonction de Secrétaire de zone ;

Considérant qu'une indemnité peut être accordée pour compenser cette charge de travail ;

Considérant que compte tenu de cette indemnité, toutes prestations en soirée pour le Conseil de police ne donneront pas lieu à récupération d'heures supplémentaires ;

Qu'il appartient au Conseil de police de fixer l'indemnité du Comptable spécial et par extension celle du Secrétaire du Conseil de police ;

Que le montant de l'indemnité du Comptable spécial ne peut être supérieur à 8031,76 euros brut non indexé par an (zone de police de catégorie 2) ;

Que l'indemnité de Secrétaire de zone ne peut jamais dépasser celle accordée au Comptable spécial ;

Que le Conseil de police du 8 décembre 2008 a octroyé dans ce sens une allocation équivalente à 80% de l'allocation de mandat du Chef de corps à Madame DENONCIN jusqu'à ce jour ;

DECIDE, au scrutin secret, par 14 voix pour et 3 voix contre

Article 1er : de désigner Madame Caroline SCOPEL comme Secrétaire de zone au 1er décembre 2019 ;

Article 2 : de lui attribuer une indemnité correspondant à 80% de l'allocation de mandat du Chef de corps ;

Article 3 : de transmettre cette délibération au SSGPI, au DPL et à l'autorité de tutelle.

6. PERSONNEL – ACCIDENT DU TRAVAIL – DÉCISION D'ETHIAS – PRISE D'ACTE

Vu la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la partie X relative aux accidents du travail de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 36 du 26 mars 2003 relative à l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail, de l'incapacité permanente de travail et de la réaffectation en matière d'accidents du travail ainsi qu'à la rente due aux ayants droit en cas d'accident mortel

Considérant l'incapacité permanente accordée à Madame Corinne VAN BUTSELE dans le cadre de son accident de travail à la date du 19 juillet 2018 ;

Considérant que l'intéressé peut prétendre à une rente viagère annuelle fixe suite au taux d'incapacité permanente reconnu par l'autorité médicale compétente, tel que décrit dans le document annexe faisant partie intégrante de la délibération ;

Considérant que le taux d'incapacité permanente est fixé à 10 % à dater du 19 juillet 2018, jour de la consolidation des lésions ;

Considérant que le montant de la rente s'élève à 2233, 18 euros ;

Considérant que la rente est payable dans le courant du mois de décembre de chaque année ;

PREND ACTE

Article 1 : de la décision de l'organisme assureur ETHIAS en faveur de Madame Corinne VAN BUTSELE ;

DECIDE

Article 2 : de fournir un exemplaire de la présente prise d'acte au service DPL, SSGPI, au comptable spécial et à l'organisme assureur ETHIAS.

En séance publique

5. MOBILITÉ 2019/05 – EXPOSÉ DES BESOINS – VOTE

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2019/05, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 22/11/2019 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 10/09/2019, relative à la mobilité 2019/04 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante ;

Considérant que la place de CP stratégie a été créée et insérée au sein d'un nouvel organigramme approuvé lors du CCB du 30 août 2019 ;

Considérant que la zone intégrera le nouvel emploi de CP stratégie dans le budget 2020 ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont dès lors budgétisées et n'entraînent aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'à la date d'envoi des documents aux conseillers, les dossiers relatifs aux sélections et le nombre de candidats pour les emplois parus lors du cycle de mobilité 2019/04 n'étaient pas encore connus ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police de ce 20 novembre 2019 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2019/05, soit au 20/12/2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2019/05, sous réserve de l'issue de la procédure en mobilité 2019/04, pour :

- un CP stratégie
- un CP qualité

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président :

le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)

- Deux assesseurs :

Pour l'emploi de CP qualité :

- l'adjoint du chef de corps (ou son remplaçant)
- Un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)

Pour l'emploi de CP stratégie :

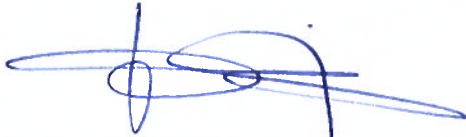
- l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant)
- Un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h48.

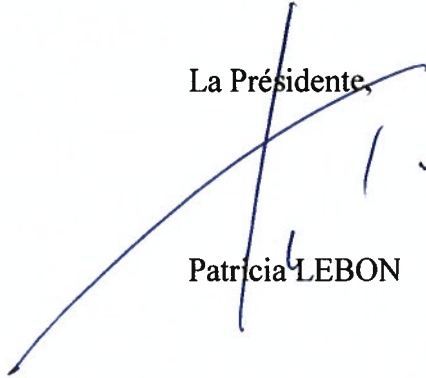
PAR LE CONSEIL

Par ordonnance,
La Secrétaire de zone,



Virginie DENONCIN

La Présidente,



Patricia LEBON

